

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 10 (1892)
Heft: 217

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnemente:

(inkl. Porto)
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2^{te} Semester Fr. 3. — Postverein: Jährlich Fr. 16, 2^{te} Semester Fr. 8.
In der Schweiz kann nur bei der Post abonnirt werden; im Ausland auch durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern.
Preis einzelner Nummern 25 Cts.

Abonnements:

(Port compris)
Suisse: un an fr. 8, 2^e semestre fr. 3 Union postale; un an fr. 16, 2^e semestre fr. 8.
On s'abonne en Suisse exclusivement aux offices postaux; à l'étranger aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille à Berne.
Prix du numéro 25 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

<p>Versendung regelmässig <i>Mittwoch und Samstag</i> Abends. Nach Bedürfniss erscheint das Blatt auch an andern Tagen.</p>	<p>Redaktion und Administration im schweizerischen Departement des Auswärtigen, Abteilung Handel.</p>	<p>Rédaction et Administration au Département fédéral des Affaires étrangères, Division du commerce.</p>	<p>La feuille est expédiée régulièrement les <i>mercredi et samedi</i> soir; elle paraît en outre d'autres jours suivant les besoins.</p>
<p>Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.</p>		<p>Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Adresser les annonces à l'Administration de la feuille à Berne ou aux agences de publicité.</p>	

Inhalt. — Sommaire.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Fabrik- und Handelsmarken. — Marques de fabrique et de commerce. — Rückruf von Banknoten. — Rappel de billets de banque. — Bekanntmachung der schweizerischen Oberzolldirektion. — Avis de la direction générale des douanes. — Vins d'Italie. — Ausländische Banken. — Banques étrangères.

Amtlicher Theil. — Partie officielle.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Kanton Zürich — Canton de Zurich — Cantone di Zurigo

1892. 3. Oktober. Die Firma **J. J. Braun** in Zürich (S. H. A. B. vom 21. April 1892, pag. 381) hat ihr Geschäftslokal heute Brandschenkestrasse 20.

3. Oktober. Die **Wirtschafts- & Konsumgenossenschaft Thalweil** in Thalweil (S. H. A. B. vom 25. Oktober 1890, pag. 759, und 2. Juli 1891, pag. 597) hat sich am 16. April 1892 aufgelöst. Die Liquidation der Aktiven und Passiven ist durchgeführt und es werden hiemit die Mitglieder des Vorstandes Conrad Bader, Adolf Winkler, Arnold Grob, Jakob Grob (hätte im Personen-Verzeichniss lauten sollen Jakob Bosshard), Emil Streuli, Johannes Hüssi und Wilhelm Wüst gelöst.

3. Oktober. Inhaber der Firma **Moritz Bernheim** in Unterstrass ist Moritz Bernheim von Zürich, in Unterstrass. Agentur und Kommission. Weinbergstrasse-Haldeneggquartier.

3. Oktober. Der Aufsichtsrath der **Schweizerischen Rentenanstalt** in Zürich (S. H. A. B. vom 28. Oktober 1891, pag. 855) hat am 6. September 1892 an Stelle des zurücktretenden Direktors Conrad Widmer als solchen den bisherigen Vizedirektor Emil Frey gewählt.

4. Oktober. Die Firma **Joh. Erzinger** in Wädenswil (S. H. A. B. vom 17. April 1883, pag. 429) ist erloschen; O. R. 902.

Die bisherigen Kollektivgesellschaftler Johannes Erzinger, Vater, und Heinrich Erzinger, Sohn, beide von Schleithem (Schaffhausen), in Wädenswil, führen das Geschäft (Bürsten- und Pinselfabrikation, zum Rothhaus) unter der neuen Firma **Joh. Erzinger & Sohn** in Wädenswil fort.

4. Oktober. Inhaber der Firma **Henri Appenzeller z. Rose** in Zürich ist Heinrich Appenzeller von und in Zürich. Gasthof zur Rose, Rosengasse 5.

4. Oktober. Die Firma **Caspar Studer** in Winterthur (S. H. A. B. vom 27. April 1883, pag. 481) ist erloschen; O. R. 902.

Caspar Gottfried Studer, Sohn, und Gottfried Studer-Neuweiler, Vater, der bisherige Firmainhaber, beide von und in Winterthur, haben unter der Firma **Caspar Studer & Co** in Winterthur eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. Oktober 1892 ihren Anfang nahm und die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma Caspar Studer übernimmt. Papier- und Schreibmaterialien, Buch- und Kunsthandlung, Buchbinderei und Druckerrei, Lithographie und Liniranstalt. Marktgasse 444.

4. Oktober. Die Firma **E. Hässig & Co** in Horgen (S. H. A. B. vom 5. Juni 1883, pag. 654) ist erloschen; O. R. 902.

Der bisherige Inhaber des Geschäftes, Emil Hässig von Aarau, in Horgen, führt dasselbe (Uhrenhandlung en gros; Seestrasse 125a) unter der neuen Firma **E. Hässig** in Horgen fort.

4. Oktober. Die Firma **J. Bänziger z. Neptun** in Zürich (S. H. A. B. vom 1. September 1892, pag. 763) wird hiemit in Folge Konkurses von Amtswegen gelöst.

Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna

Bureau Aarberg.

1892. 4. Oktober. Die unter der Firma **Käsevereigesellschaft Moosaffoltern** im Handelsregister eingetragene Genossenschaft mit Sitz in Moosaffoltern (S. H. A. B. Nr. 57 vom 28. April 1888, pag. 439) hat in ihrer Hauptversammlung vom 14. Mai 1892 den Vorstand folgendermassen bestellt: Als Präsident ist gewählt: Friedrich Rucht, Niklausen sel., von Moosaffoltern, Gemeinderath; als Vizepräsident und Kassier: Friedrich Rucht, Jakobs sel., von Moosaffoltern, Pächter; als Sekretär: Jakob Iseli, Bendichs, von Grafenried, Landwirth; zu Milchekern: Johann Jost von Wynigen, Pächter, und Niklaus Schüpbach von Landiswyl, Pächter, alle wohnhaft in Moosaffoltern.

Bureau Bern

1. Oktober. Die Firma **M. Bohren-Schütz** in Bern (S. H. A. B. 1883, pag. 350) ist in Folge Verkaufs des Geschäftes erloschen.

3. Oktober. Die Firma **Aeschbacher-Wiss** in Bern (S. H. A. B. 1888, pag. 327) ist in Folge Konkurses der Inhaberin amtlich gestrichen worden.

Bureau Biel.

3. Oktober. Die Firma **J. Kupferschmid** in Biel widerruft die dem Robert Fritschi von Flaach, Kt. Zürich, ertheilte Prokura (S. H. A. B. Nr. 86 vom 26. Oktober 1884, pag. 735). Dagegen ertheilt sie Prokura dem Herrn Albert Diem von Herisau, Commis, in Biel.

4. Oktober. Inhaber der Firma **J. Montavon** in Biel ist Josef Montavon von Montavon (bernischer Jura), Negotiant in Biel. Natur des Geschäftes: Spezerei- und Uhrenfirmutren-Handlung. Canalgasse 16.

Bureau Burgdorf.

3. Oktober. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma **Gebrüder Schnell** in Lochbach bei Burgdorf (S. H. A. B. vom 23. Februar 1889, pag. 153) ist in Folge Absterbens des Dr. Albert Schnell erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die Kommanditgesellschaft «Bierbrauerei Lochbach Phil. Schnell & Co».

3. Oktober. Philipp Schnell und Johann Ferdinand Schnell senior, beide von und in Burgdorf, im Lochbach daselbst, haben unter der Firma **Bierbrauerei Lochbach Phil. Schnell & Co** in Burgdorf, mit Beginn auf 1. Oktober 1892, eine Kommanditgesellschaft eingegangen; dieselbe übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Kollektivgesellschaft «Gebrüder Schnell» in Lochbach. Philipp Schnell ist unbeschränkt haftender Gesellschafter, Joh. Ferd. Schnell ist Kommanditär mit dem Betrage von Fünfzigtausend Franken. Natur des Geschäftes: Betrieb der Bierbrauerei Lochbach. Geschäftslokal: Daselbst.

3. Oktober. Der einte Gesellschafter der Kollektivgesellschaft **J. Schnell & Co** in Lochbach bei Burgdorf (S. H. A. B. vom 7. Februar 1883, pag. 110; 1. Dezember 1887, pag. 907, und 23. Februar 1889, pag. 153), Ferdinand Schnell senior, führt auch den Vornamen «Johann»; die frühern Eintragungen werden in diesem Sinne ergänzt und es kann daher die Firma in unveränderter Weise beibehalten werden. O. R. 902.

3. Oktober. Die Inhaber der Kollektivgesellschaft unter der Firma **Schneider & Tschald** in Burgdorf (S. H. A. B. vom 5. Februar 1883, pag. 91), Joh. Schneider-Schenk von Koppigen und Carl Schmid von Burgdorf, beide wohnhaft in Burgdorf, ändern ihre Firma ab in **Schneider & Schmid**.

Bureau Interlaken.

4. Oktober. Unter dem Namen **Feldschützengesellschaft Interlaken** besteht in Interlaken ein Verein, der Förderung der nationalen Wehrkraft durch Uebung im Schiessen zum Zwecke hat. Die Vereinsstatuten resp. das Reglement ist vom 25. Juni 1886 und am 5. Januar 1887 von der Militärdirektion des Kantons Bern sanktionirt. Mitglied der Gesellschaft ist jeder Schweizerbürger (ausnahmsweise auch Nichtschweizer), der sich als solcher anmeldet, das 18. Altersjahr zurückgelegt hat und die statutengemässen Pflichten erfüllt. Die Leitung des Vereins ist einem aus sechs Mitgliedern bestehenden, je auf eine Amtsdauer von zwei Jahren gewählten Vorstande übertragen. Sämtliche Mitglieder des Vereins resp. der Gesellschaft vereinigen sich halbjährlich in der Regel im März und im September zu einer ordentlichen Hauptversammlung, welche die statutarischen Wahlen trifft und alle nicht in die Kompetenz des Vorstandes fallenden Angelegenheiten erledigt. Der ordentliche Jahresbeitrag ist auf Fr. 5 per Mitglied bestimmt. Der Austritt geschieht auf erfolgte Abmeldung beim Präsidenten, und der Ausschluss durch zwei Drittel Mehrheit der Hauptversammlung wegen ungebührlichen Betragens und fortgesetzter Nichtbeachtung der statutarischen Bestimmungen. Nach Aussen wird der Verein durch Kollektivunterschrift des Präsidenten und des Sekretärs vertreten. Für die Verbindlichkeiten haftet nur das Vereinsvermögen, welches der Kassier verwaltet. Präsident ist dato Fr. Mühlemann, Wirth; Sekretär J. J. Hirni, Notar, beide in Interlaken.

4. Oktober. Die in S. H. A. B. vom 31. Januar 1892, pag. 81, publizierte Firma **Hans Moser** in Interlaken ist wegen Wegzugs des Inhabers gelöst worden.

Bureau de Courtelary.

4 octobre. La raison **G. Bloch et fils**, fabrication, achat et vente d'horlogerie, à St-Imier (F. o. s. du c. du 7 avril 1888, page 363), est éteinte ensuite du décès d'un des associés.

La suite du commerce de cette maison est reprise avec l'actif et le passif par Madame Charlotte née Nordmann, veuve de Gabriel Bloch, et par son fils Elie Bloch, les deux originaires de St-Imier, y demeurant, qui ont constitué entre eux sous la raison **C. Bloch et fils**, à St-Imier, une société en nom collectif qui a commencé ses opérations le 1^{er} juin 1892. Genre de commerce: Fabrication, achat et vente d'horlogerie. Bureau: A St-Imier.

Kanton Luzern — Canton de Lucerne — Cantone di Lucerna

1892. 4. Oktober. Die Firma **Louis Marti-Wenger** in Luzern (S. H. A. B. vom 12. Juni 1886, pag. 400 und vom 8. Februar 1890, pag. 91) ist in Folge Ablebens des Inhabers sammt der an Frau Elise Marti-Wenger ertheilten Prokura erloschen.

Inhaberin der Firma **E. Marti-Wenger** in Luzern ist Wittve Elise Marti geb. Wenger von Sumiswald (Bern), wohnhaft in Luzern. Die Firma übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Firma Louis Marti-Wenger. Natur des Geschäftes: Hôtel zum weissen Rössli. Geschäftslokal: Rössligasse 20.

4. Oktober. Der Inhaber der Firma **J. Coulin** in Luzern, Adolf Coulin von Vevey (S. H. A. B. vom 4. Januar 1883, pag. 3) ändert seine Firma ab in **A. Coulin**; O.-R. 902. Geschäftslokale: Weggigasse 32 und Schweizerhof-Quai 5.

5. Oktober. Unter der Firma **Viehzuchtgenossenschaft Sureenthal** bildete sich am 11. September 1892 auf unbestimmte Dauer aus Einwohnern der Gemeinde Triengen, Schlierbach, Geuensee, Winikon, Wilhof und Kulmerau, mit Sitz in Triengen eine Genossenschaft, welche die Hebung der Simmenthaler-Fleckviehrassezucht durch Heranbildung eines rassereinen Zuchtviehstammes bezweckt. Der Eintritt geschieht bei Gründung durch Unterzeichnung der Statuten und Einlösung mindestens eines Antheilscheines von Fr. 30.— Späterhin ist die Aufnahme noch bedingt durch einen Beschluss der Hauptversammlung. Der Austritt erfolgt durch freiwillige Erklärung, Tod, Konkurs und Ausschluss. Ersterer kann nur drei Monate vor Schluss des Rechnungsjahres (31. Dezember) geschehen. Die Antheilscheine sind übertragbar bei Liegenschaftskäufen, Pacht- und Erbschaftsfällen, wenn die Thiere der Genossenschaft mitübergerhen. Ein direkter Geschäftsgewinn wird nicht beab-

sichtig. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haftet nur das Vermögen derselben; die persönliche Haftbarkeit der Genossenschafter ist ausgeschlossen. Ein Vorstand, bestehend aus fünf Mitgliedern, nämlich: Präsident, Sekretär, Kassier, Vizepräsident und ein Beisitzer, mit Amtsdauer von einem Jahr, vertritt die Genossenschaft nach Aussen und führen Präsident und Sekretär kollektiv die verbindliche Unterschrift für die Genossenschaft. Präsident ist Viktor Kaufmann, Gemeindevorstand, von und in Wilhof; Vizepräsident ist Jakob Vonerburg von und in Triengen; Sekretär ist Ludwig Steiger von und in Büron; Kassier ist Heinrich Arnold von und in Schlierbach, und Beisitzer ist Johann Fischer von und in Winikon.

Kanton Freiburg — Canton de Fribourg — Cantone di Friburgo

Bureau de Bulle (district de la Gruyère).

1892. 3 octobre. Le chef de la maison **Théroulaz-Allaman**, à La Roche, est Jean-Joseph Théroulaz de La Roche, y domicilié. Genre de commerce: Epicerie, mercerie, étoffes. Bureau et magasin: Au Village.

30 septembre. La raison **Marie Tornare**, lingerie à Bulle (F. o. s. du c. du 14 mai 1883, n° 69, page 551), est radiée d'office par suite du décès de la titulaire.

30 septembre. La raison **V^o Peyraud-Bosson**, épicerie, plumes et duvets, mercerie, laines et cotons (F. o. s. du c. du 16 janvier 1886, n° 4, page 26), est radiée d'office par suite du décès de la titulaire.

30 septembre. La raison **Marie Schneider**, confection de vêtements sur mesure à Bulle (F. o. s. du c. du 16 juillet 1887, n° 70, page 560), est radiée d'office ensuite du départ de la titulaire.

Bureau de Châtel-St-Denis.

4 octobre. Sous la raison sociale **Société de laiterie de Remaufens**, il s'est fondé à Remaufens une association ayant pour but de procurer à ses membres le moyen de tirer du lait de leurs vaches le parti le plus avantageux, soit en le vendant en commun, soit en fabriquant du fromage ou d'autres produits. L'association a une durée illimitée. Est associé: a. celui qui a adhéré aux statuts par sa signature; b. celui qui a été admis par l'assemblée générale, moyennant une finance d'entrée à fixer au moment de la réception. On cesse d'en faire partie: a. par la retraite volontaire; b. par la faillite; c. par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale. La sortie de l'association entraîne, pour l'associé sortant, la perte de tous droits, en capital et jouissance, à l'avoir de la société. Les engagements de l'association vis-à-vis des tiers sont uniquement garantis par les biens sociaux. En cas de dissolution, l'avoir de la société sera réparti par tête entre tous ses membres. Les statuts de l'association portent la date du 29 septembre 1892. La société est représentée par une commission de cinq membres, nommés par l'assemblée générale. Le président et le secrétaire de la commission ont ensemble la signature sociale. La commission est composée comme suit: MM. Basile Tache, président; Basile Michel, Pierre Michel, Casimir Tache et Jean Tache, dit du Crêt, secrétaire, tous à Remaufens.

4 octobre. Sous la dénomination **Syndicat pour l'élevage du bétail bovin de la Veveysse**, il s'est constitué à Châtel-St-Denis, une association ayant pour but de favoriser en commun l'élevage du bétail bovin dans la même couleur (pie noire) et de travailler par tous les moyens possibles à l'amélioration et au maintien de la pureté de cette race. L'association a une durée d'au moins cinq ans pour la première période. Tous les propriétaires de bétail habitant le district de la Veveysse peuvent être admis comme membres du syndicat en adhérant par leur signature aux statuts. La caisse de la société est alimentée par le moyen du prélèvement du un pour cent sur le montant des primes allouées par la Confédération et le Canton. La société est administrée par un comité de cinq membres nommés par l'assemblée générale pour trois ans et rééligibles. Le président et le secrétaire ont ensemble la signature sociale. Ils représentent et engagent la société vis-à-vis des tiers par leur signature collective. Les membres sont exonérés de toute responsabilité personnelle. Les engagements contractés par l'association sont uniquement garantis par les biens sociaux. Les comptes de la société seront tenus dans une forme régulière, constamment à jour avec inventaire et bilan annuel, le tout conformément au Code fédéral des obligations. La société est dissoute par une décision de l'assemblée générale prise à la majorité des trois quarts des membres présents. Tout membre cesse de faire partie de la société: a. par la sortie volontaire; b. par la faillite; c. par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale. Les statuts portent la date du 1^{er} mai 1892. Pour la première période commencée, le comité est composé de MM. Joseph Colliard, boursier communal à Châtel-St-Denis, président; Alfred Grenaud, à la Verrière de Semsales; François Liaudat dit Brossu, à Châtel-St-Denis; Gustave Chaperon, ancien député, à Châtel-St-Denis, et Joseph Chaperon Rioloz, à Fruenche, secrétaire.

4 octobre. Sous la dénomination de **Société ou Cercle de Tempérance de Semsales**, il existe à Semsales une société ayant pour but de procurer à ses membres un lieu de réunion et de récréation dans le sens de l'art. 716 du Code fédéral des obligations. Le règlement ou statuts de la société a été adopté par les sociétaires réunis en assemblée générale les 27 avril 1879, 8 mai 1881 et 25 septembre 1892. La société se compose de membres effectifs et de membres honoraires. Les premiers font seuls partie de la société ou cercle de tempérance, considéré comme société civile, et sont responsables solidairement, et sur tous leurs biens des dettes du cercle. Tout nouveau membre effectif est lié comme les autres sociétaires, par les engagements contractés même avant son entrée. Tout membre du cercle peut se retirer librement, toutefois, la retraite n'est valable par rapport à la société, que pour autant qu'elle a été annoncée formellement au comité et protocolée par celui-ci. Le membre effectif de la société, qui cesse d'en faire partie pour quelque raison que ce soit (décès, retraite volontaire, exclusion etc.), n'a rien à prétendre au fonds social. Il est par conséquent libéré de toute participation ultérieure aux charges et aux dettes de la société. Les membres effectifs payent une finance d'entrée de dix francs (fr. 10) une fois pour toutes. Les membres honoraires payent une cotisation annuelle d'un franc (fr. 1). Pour être membre effectif, il faut avoir seize ans révolus, être catholique conservateur, faire sa demande d'entrée au président par l'entremise d'un membre du comité, et obtenir la majorité des suffrages de ce corps. Peut être reçu comme membre effectif ou honoraire tout catholique conservateur âgé de seize ans, qui s'engage à remplir les obligations du règlement. Les cotisations annuelles payées par les membres honoraires depuis seize à vingt ans, lui seront comptées à valoir sur son denier de réception comme membre effectif. L'exclusion d'un membre soit effectif soit honoraire est prononcée par le comité pour les raisons et dans la forme prévues au règlement. Le cercle est dirigé et administré par un comité de cinq membres, dont quatre élus par l'assemblée générale qui en désigne le président et un cinquième, le directeur, est nommé par l'ordinaire du diocèse. Le comité est nommé pour une année et il est toujours rééligible. Le comité élit dans son sein le vice-président, le secrétaire, le caissier, et il nomme de même le surveillant des salles, l'huissier, le bibliothécaire, le Kapellmeister et le concierge. Les attributions du comité et des employés dont il a la nomination, sont déterminées par les art. 17, 18, 19, 20 et 21 du règlement. Le comité représente le cercle et il est lui-même représenté par le

président et le secrétaire, dont les signatures collectives engagent la société. Les convocations des assemblées générales se font par affiche au local du cercle et par cartes remises à chaque sociétaire ou à son domicile. Le président du comité est M. Léon Perrin, syndic et député, et le secrétaire M. Jean Grand, secrétaire communal, tous deux domiciliés à Semsales. Les autres membres du comité en 1892 sont: MM. P.-Alex. Conus, prieur; Félicien Corboz, agriculteur, et Amédée Grand, boulanger, domiciliés à Semsales.

5 octobre. Sous la raison sociale **Société de laiterie de Prayoud**, il s'est fondé à Châtel-St-Denis (Hameau de Prayoud), une association ayant pour but de procurer à ses membres les moyens de tirer du lait de leurs vaches le parti le plus avantageux, soit en le vendant en commun, soit en fabriquant du fromage ou d'autres produits. Est associé: a. celui qui a adhéré aux statuts par sa signature; b. celui qui a été admis par l'assemblée générale moyennant une finance d'entrée à fixer au moment de sa réception. On cesse de faire partie de l'association: a. par la retraite volontaire; b. par la faillite; c. par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale. La sortie de l'association entraîne pour l'associé sortant la perte de tous ses droits, en capital et jouissance, à l'avoir social. Les engagements de l'association vis-à-vis des tiers sont uniquement garantis par les biens sociaux. En cas de dissolution, l'avoir de l'association sera réparti par tête entre tous les membres. Les statuts de la société portent la date du 21 mars 1892. L'association est représentée par une commission de cinq membres nommés par l'assemblée générale. Le président et le secrétaire de la commission ont ensemble la signature sociale. La commission est composée comme suit: MM. Tobie Lambert, président; Colliard, Charles; Alphonse Lambert; Joseph Perroud, caissier; Alphonse Liaudat, secrétaire, tous à Châtel-St-Denis.

5 octobre. Le chef de la maison **Florence Pilloud**, à Remaufens, est Florence Pilloud, femme de Jean, de Châtel-St-Denis, domiciliée à Remaufens. Genre de commerce: Exploitation agricole.

5 octobre. Sous la raison sociale **Société de fromagerie ou de laiterie de Fruenche, près Châtel-St-Denis**, il s'est fondé dans cette localité une association ayant pour but de procurer à ses membres le moyen de tirer du lait de leurs vaches le parti le plus avantageux, soit en le vendant en commun, soit en fabriquant du fromage ou d'autres produits. L'association a une durée illimitée. Le capital social est composé des immeubles désignés sous les articles 1212 et 2834 du cadastre de la commune de Châtel-St-Denis, taxés en totalité frs. 3669, et du mobilier destiné à l'exploitation. Est associé celui qui a adhéré aux statuts par sa signature et celui qui a été reçu membre par l'assemblée moyennant une finance d'entrée à déterminer. On cesse de faire partie de la société: a. par la retraite volontaire; b. par la faillite; et c. par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale. La sortie de l'association entraîne la perte de tous les droits en capital et jouissance, à l'avoir social. Les engagements de la société vis-à-vis des tiers sont seules garantis par les biens sociaux. En cas de dissolution, l'avoir de l'association sera réparti par tête entre tous les membres. Les statuts de la société portent la date du 26 septembre 1892. L'association est représentée par une commission de cinq membres nommés par l'assemblée générale. Le président et le secrétaire de la commission ont ensemble la signature sociale. La commission est composée comme suit: MM. Liaudat, Joseph, président; François Pilloud, pernon; François Liaudat; Casimir Pilloud; et Cardinaux Léon, secrétaire, tous à Fruenche, commune de Châtel-St-Denis.

Bureau de Romont (district de la Glâne).

3 octobre. La raison **Sœurs Cornu**, à Romont (F. o. s. du c. de 1883, page 434), est éteinte par suite du décès d'une des associées.

M^{lle} Louise Cornu, à Romont, a pris la suite de la maison sous la raison **Louise Cornu**, à Romont.

4 octobre. La raison **Baud frères**, à Macomens (F. o. s. du c. de 1883, page 384), est radiée par suite de cessation de commerce.

Baselland — Bâle-Campagne — Basilea Campagna

1892. 4. Oktober. Die Firma **Antoinette Häring, Modes** in Aesch (S. H. A. B. Nr. 142 vom 22. Juni 1892, pag. 570) ist wegen des geringen Geschäftsumfanges nicht mehr eintragungspflichtig und wird auf gestelltes Begehren gestrichen.

Kanton St. Gallen — Canton de St-Gall — Cantone di San Gallo

1892. 3. Oktober. Die Firma **Fatzer, Wild & Steinmann** in St. Gallen (S. H. A. B. vom 5. August 1892, pag. 700) ist in Folge Austrittes von Emile Steinmann erloschen.

Joachim Ferdinand Fatzer von Romanshorn und Eduard Wild von Lütisburg, beide wohnhaft in St. Gallen, haben unter der Firma **Fatzer & Wild** in St. Gallen eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. Oktober l. J. ihren Anfang nahm und Aktiven und Passiven der erloschenen Firma Fatzer, Wild & Steinmann übernimmt. Natur des Geschäftes: Schiffstückerei. Geschäftsort: Melonenstrasse 28.

3. Oktober. Die Firma **Steinmann & Wild** in St. Gallen (S. H. A. B. vom 5. August 1892, pag. 700) ist in Folge Austrittes von Eduard Wild erloschen.

Inhaber der Firma **Emile Steinmann** in St. Gallen ist Emile Steinmann von und in St. Gallen. Natur des Geschäftes: Handmaschinenstückerei. Geschäftsort: Melonenstrasse 28.

Kanton Tessin — Canton du Tessin — Cantone del Ticino

Ufficio di Bellinzona.

1892. 1^o ottobre. Il proprietario della ditta **Carlo Re**, in Bellinzona (F. u. s. di c. del 20 febbraio 1883, n° 23, pag. 170), che è Carlo-Angelo Re di Bellinzona, suo domicilio, modifica in conformità dell'articolo 902 C. O. la propria ditta in **Carlo Angelo Re**, in Bellinzona. Genere di commercio: Granaglie all'ingrosso.

1^o ottobre. La ditta individuale **Cattò Giovanni**, in Bellinzona (F. u. s. di c. del 17 febbraio 1883, n° 22, pag. 161), viene cancellata pel decesso del titolare. Cessa quindi dal firmare per la suddetta ditta il figlio Maurizio al quale era stata conferita la procura.

Proprietari della ditta in nome collettivo **Eredi fu Gio. Cattò**, in Bellinzona, sono Maurizio, Olimpia, Fulgenzio, maggiorenti, e Angiolina e Doralice, minorenni, fu Giovanni Cattò, le due ultime rappresentate dal loro fratello curatore, Maurizio, tutti da Clivio (Italia), domiciliati in Bellinzona. La suddetta ditta continua il commercio assumendo attivo e passivo della cessata firma Cattò Giovanni ed ha principio della detta della sua iscrizione nel registro di commercio. La società è rappresentata dai soci Maurizio e Fulgenzio Cattò, con facoltà di agire anche separatamente. Genere di commercio: Calce, legname e laterizi.

Ufficio di Locarno.

4 ottobre. La ditta individuale **Ermengildo Pirovano**, in Muralto (F. u. s. di c. del 7 maggio 1883, n° 65, pag. 522), viene cancellata pel decesso del titolare.

Il seguito del commercio di questa ditta viene ripreso da Adolfo, Ermenegildo, Giovannina Pirovano, figli fu Ermenegildo, e dalla vedova Caterina Pirovano nata Nessi, tutti da e domiciliati in Muralto, i quali hanno costituito in Muralto, a datare dal 4 ottobre 1892, una società in nome collettivo sotto la ragione sociale **Eredi fu Ermenegildo Pirovano**, rilevando l'attivo ed il passivo della suddetta cessata ditta. Il socio Adolfo Pirovano è solo autorizzato a firmare per la società. Genere di commercio: Oreficeria e vendita di vino.

4 ottobre. La ditta individuale **Emilio Quattrini**, in Locarno (F. u. s. di c. del 30 marzo 1883, n° 45, pag. 347), viene modificata in **Quattrini Emilio fu Giuse**, e d'ora in avanti riprende il commercio in vini all'ingrosso già esercitato dal defunto suo padre, abbandonando il commercio in comestibili.

5 ottobre. La ditta individuale **Bustelli Francesco fu G. B.**, in Locarno (F. u. s. di c. del 3 marzo 1883, n° 30, pag. 224), viene cancellata in seguito al decesso del titolare.

Il seguito del commercio di questa ditta viene, a datare dall'iscrizione nel registro di commercio ripreso dalla vedova Elisabetta Bustelli nata Varini, da e domiciliata in Locarno, sotto la ditta **Elisabetta Bustelli nata Varini**, rilevando l'attivo ed il passivo della cessata ditta. Genere di commercio: Vino, birra e liquori.

Ufficio di Lugano.

4 ottobre. La proprietaria della ditta individuale **Ender Olimpia**, in Sonvico, è Olimpia Ender fu Francesco di Castagnola, domiciliata in Sonvico. Genere di commercio: Comestibili, licori, tabacchi ecc.

4 ottobre. Il proprietario della ditta individuale **Angelo Vedani**, in Lugano, è Vedani Angelo fu Achille, di Mortara (Italia), domiciliato a Lugano. Genere di commercio: Orefice, orologeria e ottico.

5 ottobre. La proprietaria della ditta individuale **Maria Paskay**, in Lugano, è la signora Paskay Maria nata Fossati fu Paolo, di Buda-Pest (Ungheria) domiciliata a Lugano. Genere di commercio: Esercizio della Pension Paskay in Lugano.

Ufficio di Mendrisio.

1° ottobre. La ditta **Borella Giovanni**, in Stabio (F. u. s. di c. del 25 maggio 1883, pag. 608), essendo cessata per morte del titolare viene cancellata in seguito a domanda del curatore della stessa eredità, stata dichiarata giacente.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau de Grandson.

1892. 19 septembre. La société en nom collectif **S. Jaccard du Gros**, ayant son siège à Ste-Croix (Vaud), et ayant pour objet la fabrication d'horlogerie et succursale à Genève sous la même raison de commerce dont les associés sont MM. Arthur Jaccard de Ste-Croix, à Genève et Gerald Jaccard de Ste-Croix, y domicilié (F. o. s. du c. du 31 mars 1883, page 354), a rectifié sa raison sociale qui sera, à partir du 31 décembre 1892, **Frères Jaccard du Gros**, avec le sous-titre **Successeurs de S. Jaccard du Gros**. Les bureaux à Genève sont actuellement 4, Boulevard James Fazy.

Bureau de Morges.

5 octobre. Jules Coderey, de Romanel-sur-Morges, Alphonse Bolle, des Verrières et de la Côte-aux-Fées et Louis-Charles-Edouard Bonzon de Pom-paples, les trois domiciliés à Morges, ont constitué à Morges, sous la raison sociale **Coderey, Bolle et Cie**, une société en nom collectif commencée le 30 septembre 1892. Jules Coderey et Alphonse Bolle ont seuls la signature sociale. Genere de commerce: Commerce de vins. Bureaux: 43, Rue du Lac. La maison donne procuration à Edouard Gugger de Heimiswyl, canton de Berne, domicilié à Morges.

Bureau de Nyon.

3 octobre. Le chef de la maison **J. Mornal**, à Nyon, est Joseph-Marie Mornal de Genève, domicilié à Nyon. Genere de commerce: Chapellerie. Magasin: Rue de la Gare.

Bureau d'Orbe.

3 octobre. Le chef de la maison **Bruschetti Francesco**, à Baulmes, est Francesco Bruschetti de San Salvador (Italie), domicilié à Baulmes. Genere de commerce: Epicerie, cuirs, atelier de cordonnier.

Bureau de Payerne.

4 octobre. Le chef de la maison **Elisabeth Grossrieder**, à Payerne, est Elisabeth, fille de Jean-Baptiste Roubaty, femme de Joseph Grossrieder, de Guin et Fribourg, domiciliée actuellement à Fribourg, laquelle exerce sa profession indépendamment de son mari, mais avec son autorisation expresse. Genere de commerce: Vins, bière et liqueurs, exploitation du Café-Restaurant de la Paix, Grande Rue, à Payerne.

Bureau de Vevey.

1er octobre. La raison **Jaques Weber**, à Vevey (F. o. s. du c. du 27 janvier 1887, n° 8, page 57), a cessé d'exister ensuite de renonciation du titulaire. Les procurations conférées à Jaques, Edouard et Marie Weber cessent d'exister.

1er octobre. Jaques Conrad Adolphe et Edouard fils de Jaques Weber de Wytikon (Zurich), les deux domiciliés à Vevey, ont constitué en cette ville, sous la raison **Weber frères**, une société en nom collectif qui commence ce jour 1er octobre 1892. Genere de commerce: Epicerie, droguerie et conserves. Magasin: 12, Rue du Lac, à Vevey.

Bureau d'Yverdon.

5 octobre. La raison **L. Bérard**, à Suchy, boulangerie, épicerie et mercerie (F. o. s. du c. du 23 avril 1887, page 321), a cessé d'exister ensuite de renonciation du titulaire, ensuite qu'elle est radiée.

Kanton Neuchâtel — Canton de Neuchâtel — Cantone di Neuchâtel

Bureau de La Chaux-de-Fonds.

1892. 29 septembre. La raison de commerce **Junod fils & Cie**, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. du 31 janvier 1883, n° 11, page 79) est éteinte.

Eugène-Ulysse Junod de Ste-Croix, domicilié à La Chaux-de-Fonds, et Charles-Alexandre Perrochet de Neuchâtel, domicilié à Neuchâtel, ont constitué à La Chaux-de-Fonds, sous la raison sociale **Junod fils & Cie**, une société en commandite commençant le 28 septembre 1892, dans laquelle Eugène-Ulysse Junod est associé indéfiniment responsable et Charles-Alexandre Perrochet associé commanditaire pour une commandite de dix mille francs. Genere de commerce: Horlogerie. Bureaux: 26, Rue Léopold Robert.

Bureau de Môtiers (district du Val-de-Travers).

3 octobre. La raison de commerce **J. L. Martin**, aux Verrières (F. o. s. du c. du 6 février 1883, n° 14, page 106), est modifiée à teneur de l'art. 902 du C. O.

Les sociétaires Louis-Alexandre Martin de Ste-Croix et des Verrières et Frédéric-Albert Hegi de Hausen (Zurich), les deux domiciliés aux Verrières,

ont constitué sous la raison sociale **Martin et Hegi**, une société en nom collectif dont le siège et les bureaux sont aux Verrières. Genere de commerce: Commission, expédition, denrées coloniales, fromages et vins.

Bureau de Neuchâtel.

30 septembre. Conformément à l'article 902 C. O. la raison **Chs Petit-pierre**, à Neuchâtel, dont le propriétaire est Albert Petitpierre de Neuchâtel (F. o. s. du c. du 28 mars 1883, n° 44, page 337), est transformée pour adopter dès ce jour la raison **Albert Petitpierre**, à Neuchâtel. La procuration conférée à Jean Bachelin, à Neuchâtel, subsiste toujours avec la nouvelle raison. Aucun autre changement dans la maison n'est intervenu.

30 septembre. Conformément à l'article 902 C. O., la **Société technique**, à Neuchâtel (F. o. s. du c. du 23 juin 1883, n° 93, page 746), est transformée pour adopter dès ce jour la raison **Perrier, Colin et Convert (Société technique)**. Chaque associé a la signature sociale. La procuration conférée à Alfred Colomb de Sauges, à Neuchâtel (F. o. s. du c. du 6 avril 1884, n° 28, page 244), subsiste toujours avec la nouvelle raison. Aucun autre changement dans la société n'est intervenu.

1er octobre. Ensuite d'entente amiable entre ses membres, la société en nom collectif existant à Neuchâtel entre Célestin Béguin et Charles-Albert Tilliot sous la raison **Béguin et Cie**, inscrite au registre du commerce le 8 novembre 1886 (F. o. s. du c. de 1886, page 716), est dissoute à dater de ce jour, et Charles-Albert Tilliot, qui continue le même genre d'affaires pour son compte particulier, est chargé d'en opérer la liquidation.

Le chef de la maison **Chs Tilliot, successeur de Béguin et Cie**, à Neuchâtel, est Charles-Albert Tilliot de Treiten (Berne) et de Neuchâtel, domicilié en ce dernier lieu. Genere de commerce: Vins et spiritueux. Bureaux: 1, Rue de la Collégiale.

3 octobre. La maison **Ronco frères**, au Locle (F. o. s. du c. du 16 mai 1891, n° 114, page 467), a établi une succursale à Neuchâtel, sous la même raison, faisant le même commerce que l'établissement principal du Locle, soit les nouveautés et confections. Bureaux et magasins de la succursale: 6, Place d'armes, à Neuchâtel.

Kanton Genéve — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1892. 1er octobre. La raison **Fanny Schmidtmeyer**, à Genève (F. o. s. du c. du 19 décembre 1883, n° 137, page 988), est radiée ensuite de renonciation de la titulaire.

La maison est continuée, dès le 1er septembre 1892, sous la raison **H. Delphin**, à Genève, par Mademoiselle Hélène Delphin de Genève, y domiciliée. Genere d'affaires: Lingerie et articles pour enfants. Magasin: 20, Rue de la Corratierie.

1er octobre. Suivant avis de l'administration cantonale, la société en nom collectif **L. Rohrbach & Co**, fabricants de cigarettes à Genève (F. o. s. du c. du 28 août 1886, n° 81, page 566), étant actuellement sans domicile commercial connu, est radiée d'office.

1er octobre. La maison **Emile Rosset**, à Genève, cordages, ficelles, baches et fouets (F. o. s. du c. du 22 juillet 1889, n° 127, page 622), a donné, dès ce jour, procuration générale distincte à M. Henri-Marc-Jules Lacour de Genève, y domicilié, et à Madame Marie Ganser veuve d'Alexandre Rosset et mère d'Emile, de Chigny (Vaud), domiciliée à Genève.

3 octobre. La maison **Albert van Muyden**, commerce d'objets d'arts et d'antiquités, à Plainpalais, 8, Boulevard de Plainpalais (F. o. s. du c. du 19 février 1885, n° 21, page 129), dont le chef est Albert-Steven van Muyden, a modifié sa raison de commerce qui est **A. St. van Muyden**, et a transféré dès le mois d'avril 1885, son domicile commercial à Genève, 3, Rue de l'Hôtel-de-Ville.

3 octobre. La maison **J. Fontaine**, essayeur-doreur, à Genève (F. o. s. du c. du 24 juillet 1884, n° 59, page 529), est radiée ensuite de renonciation du titulaire.

3 octobre. La maison **Jules Dubouloz**, boucherie, à Genève, 15, Boulevard de Plainpalais (F. o. s. du c. du 2 mars 1892, n° 50, page 199), a transféré son domicile commercial au n° 23, Boulevard de Plainpalais, et a fondé une succursale à la Halle de Rive et une à Veyrier. La maison a pour objet le commerce de boucherie et bestiaux.

3 octobre. La maison **Firmin Maulet**, boucherie, aux Eaux-Vives (F. o. s. du c. du 23 octobre 1885, n° 105, page 680), a transféré, dès le 1er octobre 1892, son domicile commercial à Genève, 15, Boulevard de Plainpalais (ancien local Jules Dubouloz).

3 octobre. Le chef de la maison **Jean-Paul Philippe**, à St-Jean (Petit-Sacconex), commencée le 1er septembre 1892, est Jean-Paul Philippe de Beaumont-sous-Salève (Haute-Savoie), domicilié à Genève. Genere d'affaires: Fabricque et commerce de chocolats. Locaux: 14-16, Creux de St-Jean.

3 octobre. La maison **Adolphe Hohl**, à Genève (F. o. s. du c. du 29 mars 1890, n° 44, page 253), est radiée ensuite du décès du titulaire survenu le 15 mai 1892.

La maison est continuée dès cette date, avec reprise de l'actif et passif, sous la raison **Veuve Hohl (Wittwe Hohl)**, à Genève, par la veuve, madame Marianne Hohl, née Glauser, de Wolfhalden (Appenzell), domiciliée à Genève. Genere d'affaires: Café-restaurant. Locaux: 8, Place Longemalle.

Eidg. Amt für geistiges Eigenthum. — Bureau fédéral de la propriété intellectuelle.

Marken. — Marques.

Eintragungen. — Enregistrements.

26. September 1892, 8 Uhr Vormittags.

No 6023.

Otto Looser & Co (frühere Firma J. Looser in Kappel),

Fabrikanten,

Kappel, Kanton St. Gallen (Schweiz).



Manufakturwaaren, namentlich Erzeugnisse der Buntweberei.

